



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 6516/24
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 66, Commune de FONTPEDROUSE, hors agglomération

Pétitionnaire : ARENY 56 avenue de Mont-Louis commune Les Angles (66), Téléphone : 06 26 56 54 70 - Responsable de la signalisation : Damien JACOBY

Mail Pétitionnaire : jacoby@dassetp.com

Objet : Fermeture de la RD66 en traversée de commune de Fontpédrouse pour réhabilitation des réseaux secs et humides.

Visite sur site, en présence du pétitionnaire, ou de son représentant, et des services du Département gestionnaire des routes départementales : 23 août 2024.

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N°12226/2024 du 8 août 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 22 août 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2024 de la commune de Fontpédrouse, en date du 27 août 2024,

Vu l'avis de monsieur le Préfet en date du 28 août 2024,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions de circulation sur la route départementale n°66,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

Considérant qu'il importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 09/09/2024 au 06/12/2024, hors week-end et jours fériés, sur la RD66 du PR 48+312 (giratoire RD66/RD116) au PR 78+532 (giratoire « Emmanuel BROUSSE »), de 19h15 à 6h30, la circulation des PL et des véhicules de gabarit supérieur à 2m30 de largeur et 3m50 de hauteur est strictement interdite. Seule la desserte locale en direction de Vernet-les-Bains, RD116, est autorisée.

Du 09/09/2024 au 06/12/2024, sur la RD66 du PR 48+312 (giratoire RD66/RD116) au PR 78+532 (giratoire « Emmanuel BROUSSE »), la circulation des véhicules de plus de 48T est interdite.

ARTICLE 2 :

Du 09/09/2024 au 06/12/2024, hors week-end et jours fériés, sur la RD 66 du PR 67+300 au PR 68+390 de 20h00 à 06h30 (durée prévisionnelle de 90 jours) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La neutralisation de la voie de droite du créneau de dépassement sera mise en place selon la fiche CF15 (manuel du chef de chantier) ;
- La vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h ;
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits.
- La signalisation temporaire CF15 sera renforcée, en présignalisation, dans les deux sens de circulation, par des panneaux AK30 « triflashs » ;

Du 09/09/2024 au 06/12/2024, hors week-end et jours fériés, sur la RD 66 du PR 68+973 au PR 69+300 de 20h00 à 06h30 (durée prévisionnelle de 90 jours) dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 69+135 au PR 69+300 et 50 km/h du PR 68+973 au PR 69+135.
- Le dépassement, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ARENY chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière de Mont-Louis.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures sur les sections de route départementale mentionnées dans les articles en supra.

ARTICLE 5 :

Le passage des services de secours sera maintenu par les entreprises intervenantes sur le chantier (voir protocole en annexe 1).

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
 - M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

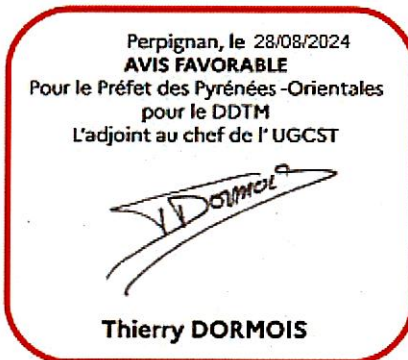
A noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

L'arrêté est notifié au pétitionnaire, copie adressée à :

- DDTM 66 - SDIS 66 - CORG 66 - REGION TRANSPORT - Imesapi (Espagne)
- Conseil Départemental de l'Aude - Conseil Départemental de l'Ariège - Mobilitat (Andorre)
- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr
- Police rurale de Vernet-les-Bains - CIR66 - SHEM
- Préfecture de l'Aude - Préfecture de l'Ariège - Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Communauté de Communes Conflent-Canigo
- Communauté de communes Pyrénées-Catalanes
- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne
- Mairies sur Service Routier Départemental Montagne :
- Les Angles - Angoustrine-Villeneuve-Les-Escalades - Aygautébia-Talau
- Bolquère - Bourg-Madame - La Cabanasse - Campôme
- Canaveilles-Llar - Catllar - Caudiès-de-Conflent - Clara-Villerach
- Codalet - Conat-Betllans - Dorres - Egat
- Enveigt - Err - Escaro-Aytua - Estavar
- Eus - Eyne - Font-Romeu-Odeillo-Via
- Fontrabieuse-Espousouille - Formiguères - Jujols
- Latour-de-Carol - La Llagonne - Llo - Los Masos
- Matemale - Moligt-les-Bains - Mont-Louis - Mosset
- Nahuja - Nohèdes - Nyer - Olette-Evol
- Oreilla - Osséja - Palau-de-Cerdagne - Planès
- Porta - Porté-Puymorens - Prades - Railleu
- Puyvalador-Rieutort - Réal - Ria-Sirach
- Saillagouse - Saint-Pierre-dels-Forcats - Sainte-Léocadie - Sansa
- Sauto-Fetges-La-Cassagne - Serdinya-Joncet - Targassonne

- Souanyas-Marians - Thuès-entre-Valls - Ur - Urbanya
- Valcebollère - Villefranche-de-Conflent -Py - Mantet
- Vernet-les-Bains - Sahorre - Fuilla - Casteil
- Corneilla-de-Conflent - Fillols - Taurinya



La Cabanasse, le 4 septembre 2024
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service Routier
Départemental Montagne



Benoît PICHERY



ANNEXE ARRÊTÉ GESTION DE VOIRIE PRINCIPES GÉNÉRAUX

La pose de la signalisation du chantier fera l'objet systématiquement d'une réception par le gestionnaire de la route avant commencement des travaux et à chaque modification significative.

Le gestionnaire de la route se réserve la possibilité de demander au maître d'ouvrage (ou à défaut à l'entreprise) un renforcement ou une adaptation de la signalisation en fonction de la situation du terrain

Signalisation de Police

Gamme des panneaux	* Normale sur route bidirectionnelle y compris en agglomération * Grande sur accotement des 2X2 voies et normale en TPC
Rétroflexion	DG fluo en temporaire et T2 DG en prescription
	* Sur trépieds pour les chantiers mobiles et fixes < à 5 jours. Le lestage de tous les panneaux se fera par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie * Sur supports métalliques dans gueuses ou plantés au sol dans les autres cas
Implantation	* A 0,70 m du bord de chaussée minimum * Inter-distance : 100 m sur route bidirectionnelle, 200 m sur toute à 2x2 voies * 200 m sur route 2x2 voies * Hauteur sous panneau : 1 m hors agglomération & 2,30 m en agglomération
Occultation des panneaux	Par housse ou sac type poubelle. Masquer les panneaux qui ne correspondent pas à la situation (exemple KC1 et AK17 pour un alternant non activé).

Signalisation directionnelle

Rétroflexion	Classe 2
Hauteur des lettres	Identique à l'existant ou H-1 maximum
Fixation	Sur support métallique dans sol ou sur gueuse, lestage par dispositifs adaptés ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de voirie
Occultation	Par film noir. Sur potence, portique et haut mât l'occultation se fera sur les chantiers > à 5 jours.

Marquage

Laisser une largeur libre de voie de :	* 2,80 m minimum entre marquage sur route bidirectionnelle * 3,20 m sur la voie lente * 2,80 m sur la voie rapide des 2X2 voies
Absence de marquage	Ajouter des panneaux AK14 + KC1 « marquage au sol effacé »

ANNEXE 1

PROTOCOLE MISE EN PLACE POUR LES INTERVENTIONS

COMMUNE FONTPEDROUSE

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux secs et humides nécessitent des restrictions de circulation sur la RD66,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,

Considérant que la déviation mise en place ne permet de dévier les véhicules d'un gabarit supérieur à 2,30m de largeur et 3,50m de hauteur,

Considérant qu'il importe de garder un accès pour les services de secours,

Un protocole de passage au droit du chantier doit être mis en place afin de garantir la bonne marche des opérations de secours.

Ce protocole est défini en deux phases distincts :

1. Interventions avec véhicules légers et secours à personne.
2. Interventions avec des véhicules supérieurs aux gabarits mentionnés.

1. Interventions avec véhicules légers et secours à personne :

Le passage peut s'effectuer par la déviation. Par contre, sur la partie de la rue de Saint Thomas, le croisement ne peut s'effectuer.

De ce fait, si l'intervention est non vitale, le cheminement se fera par la déviation et l'alternat. A contrario, si l'intervention est une urgence vitale, le CODIS doit faire appel au responsable du chantier sur place, afin de prioriser le passage via la RD66. Cet appel devra avoir lieu dès que la destination est connue afin que le responsable du chantier mette en place les dispositifs de franchissement de tranchées.

2. Interventions avec passage des véhicules supérieurs aux gabarits mentionnés (largeur 2,30m et hauteur 3,5m) :

Pour toute intervention nécessitant le passage par la commune de Fontpédrouse via la RD66, dès réception de l'alerte, le CODIS doit appeler le responsable du chantier afin qu'il puisse mettre en place les dispositifs de franchissement de tranchées.

Pour les passages par la RD66, le responsable du chantier prendra les dispositions pour mettre un personnel à chaque barrière physique afin qu'il ouvre dès l'arrivée des moyens SP.

Les équipes d'astreintes de l'Agence Routière de Mont-Louis interviendront également si besoin.

Merci à tous les acteurs de mettre en place ce protocole afin d'assurer la fluidité des interventions.

NUMEROS IMPORTANTS :

_ Responsable chantier Fontpédrouse : Mr Pascal RAYNAUD > 06 12 52 55 68

_ CIR 66 > 04 68 85 88 38 (si pas de réponse du responsable de chantier)

PLAN DE DEVIATION VEHICULES LEGERS

